



**PV ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE OPQMOC  
VENDREDI 23 MARS 2012**

L'assemblée générale de l'OPQMOC s'est tenue dans une des salles de réunion de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris située Espace Chatelet Les Halles au 2 rue de Viarmes à Paris.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer suivant l'ordre du jour.

9h30-10h30      accueil des participants  
10h30            mot d'accueil du Président, Christian BOUYER  
1 minute de silence a été observée en mémoire d'André DROIN, décédé en 2011

**Présentation de l'ordre du jour**

- Rapport moral
- Rapport financier
- Modifications des statuts
- Accréditation COFRAC
- Budget Prévisionnel
- Demande d'adhésion Syndicat Professionnel
- Ressources de l'OPQMOC
- Questions diverses
- Débat

**1. RAPPORT MORAL**

Retour sur les différents événements de l'année écoulée :

**MOUVEMENTS ADHERENTS 2011**

5 nouveaux qualifiés – 17 adhérents en moins (retraite, radiations, arrêts activités, démissions...)  
Focus sur les relances de cotisation

**SYNAMOB – demande mise en place qualification MO Réalisation – JP BRIDAULT**

Résumé du déroulement de la présentation des résolutions prises en AG par l'OPQMOC aux membres du bureau national du Synamob (le 28/04/2011) :

*Présentation faite par Christian BOUYER Président de l'OPQMOC, Jean Marc SIMONIN Vice Président & Jean Pierre BRIDAULT Secrétaire. Après avoir remercié les membres du BN du Synamob pour leur invitation, Le Président a passé la parole au Secrétaire qui a fait lecture du compte rendu de l'AG en rappelant ce qu'était un office de qualification s'appuyant sur la norme AFNOR NF X50-091. Il a ensuite été expliqué la réponse apportée aux maîtres d'œuvre qui ne pratiquent pas la conception, par la création par l'OPQTEC d'une qualification de Maître d'œuvre de Réalisation & ce, conformément aux souhaits du Synamob. Cette nouvelle qualification permet à l'ensemble des personnes pratiquant la maîtrise d'œuvre d'avoir une qualification adaptée, avec ou sans conception. Pour les MOC venant de s'installer ou d'adhérer à un syndicat la création d'une qualification MOC probatoire d'une durée de validité de 1 an (renouvelable max. 2 fois). Ce qui permet à l'OPQMOC d'accompagner les jeunes maîtres d'œuvre de conception en proposant cette qualification probatoire. Il est rappelé que l'ensemble des résolutions proposées à l'AG de l'OPQMOC a été voté à l'unanimité.*

*Sur une demande du Synamob de changer l'appellation des qualifiés, Le Président Bouyer a rappelé que les membres du bureau de l'OPQMOC était là pour veiller au respect des décisions prises en AG par l'ensemble des membres, que cette question n'avait pas été abordée & qu'en conséquence cette dénomination ne pouvait en aucun cas être changée.*

*Le vice Président a conclu cette présentation avant de passer aux questions des membres du BN du Synamob.*

### **OPQTECC – Fabrice HUBERT**

Adhésion de l'OPQMOC à l'OPQTECC

Demande de l'OPQTECC de 2 instructeurs pour leur jury

- Présentation de Fabrice Hubert et Jean Luc Bellanger
- Participation à une formation Instructeur le 27/01/2012
- Acceptation par l'OPQTECC de leurs candidatures

*Fabrice HUBERT a donc été missionné par l'OPQMOC pour suivre leur formation d'instructeur et ainsi pouvoir participer au prochain jury de qualification OPQTECC. Fabrice HUBERT a insisté sur le partenariat qui existe entre les deux offices.*

*Possibilité de proposer d'autres formations à venir (Accessibilité...)*

### **Conseil National de l'Ordre des Architectes – Patrice BONAVENTURE**

Rdv avec Mr Carli, Président et Mme Py Rodriguez le 13 Avril 2011, pour l'OPQMOC : Christian Bouyer Patrice Bonaventure et Jean Cailleau

*Présentation de l'office, de notre démarche engagée il y a 2 ans pour une reconnaissance du droit aux maîtres d'œuvres à la VAE. Il a été également abordé l'égalité de parts dans une SEL entre architectes et maîtres d'œuvres mais aussi les formations/stages possibles en dehors du GEPA.*

### **Agence Qualité Construction – AQC – Myriam BOUYER**

Participation de l'OPQMOC au Comité de lecture de l'AQC pour Les Signes de Reconnaissance de la Qualité dans la Construction (05/07/2011 et 10/01/2012)

*L'OPQMOC participe l'organisation des différentes qualifications proposées dans les métiers du bâtiment. Permet également à l'office de se faire connaître auprès des autres organismes.*

*Nb : l'OPQMOC et ses adhérents peuvent utiliser le logo de l'AQC précédé de la mention « Référencé »*

### **DERNIER JURY DU 17/11/2011 – Gérard BEAUMONT**

6 dossiers étudiés => 5 qualifiés

Il est proposé la mise en place d'une qualification MOC probatoire.

*Il est expliqué la répartition de la note qui donne une plus grande importance à la partie architecturale, prise en compte réelle de la partie conception par 2 niveaux de qualifications*

### **DIVERS**

Correspondances avec les politiques

Représentation de l'OPQMOC à diverses manifestations

- Congrès UNSFA (Mr Rosset) UNTEC (Christian et Myriam Bouyer)
- 6<sup>ème</sup> rencontres parlementaires sur le logement
- Vœux UNTEC (Christian et Myriam Bouyer)
- Convention nationale UCI-FFB (Christian Broque et Myriam Bouyer)
- Réunion Région Centre Synamob (Christian Bouyer et Patrice Bonaventure) le 09/02/2012

### **FOCUS SUR LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT QUALIFICATION => TOUS LES 4 ANS**

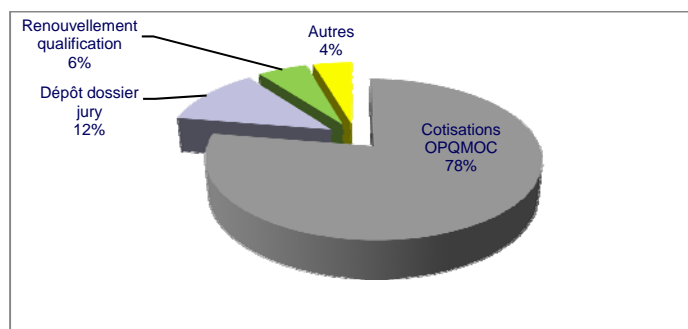
Rappel documents à fournir :

- un tableau synoptique de l'activité de la période  
nb : utiliser la liste des chantiers déclarés à son assurance
- un relevé des stages et formation durant cette période
- une attestation sur l'honneur

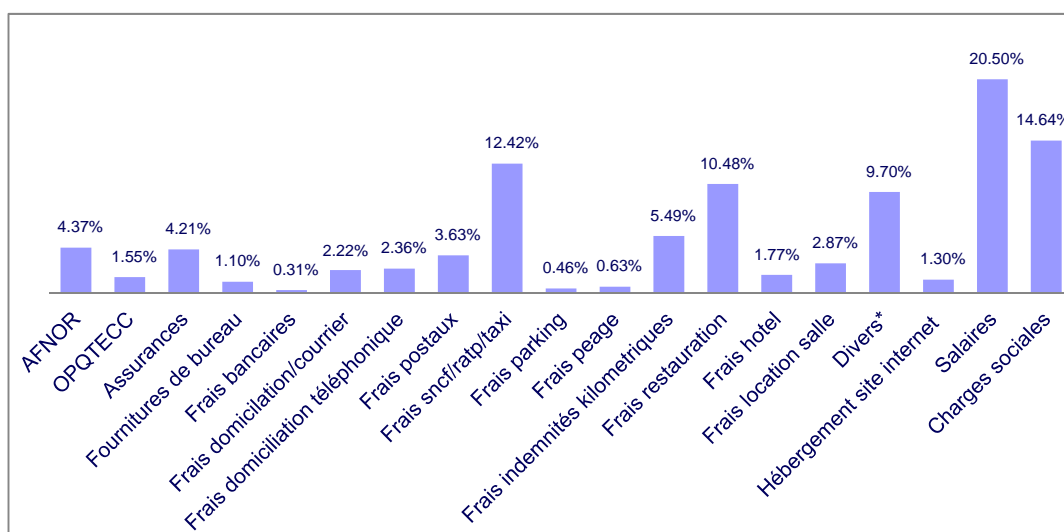
*Vote Rapport Moral : Pour 76 - Contre 0 – Abstention 0*

## 2. RAPPORT FINANCIER

Recettes 26.007,99 €



Dépenses 25.835,65 €



Résultat 172.34 €

*Vote Rapport Financier : Pour 76 - Contre 0 – Abstention 0*

## 3. MODIFICATIONS DES STATUTS

Il a été soumis à l'assemblée les modifications des articles 10.1.1. Conseil d'administration/Administrateurs de droit, 10.1.2. Conseil d'administration/Administrateurs qualifiés élus et 10.2 Bureau

*Vote Modification statuts : Pour 76 - Contre 0 – Abstention 0*

## 4. ACCREDITATION COFRAC

L'OPQMOC propose à ses adhérents d'envisager de lancer une procédure d'accréditation de la qualification auprès du COFRAC.

**Qu'est ce que le COFRAC** - Comité français d'accréditation

- ⇒ Association loi 1901 à but non lucratif française fondée en 1994
- ⇒ l'unique instance nationale d'accréditation reconnue par l'état français

**Son But**

- ⇒ Accréditer en France des organismes étatiques ou privés
- ⇒ Obtenir une reconnaissance en Europe ou dans d'autres pays pour ses accrédités (sous conditions)

**Ses avantages**

- ⇒ Recevoir l'agrément des pouvoirs publics
- ⇒ Offrir aux clients une garantie de pérennité conférée par la reconnaissance officielle de la compétence technique
- ⇒ Mobiliser les équipes autour d'un projet d'entreprise fédérateur
- ⇒ Maintenir les compétences techniques de l'organisation

⇒ Communiquer sur la reconnaissance par les "pairs" que représente l'accréditation

### Processus d'accréditation

Analyser

- Formalisation de la demande
- Examen de la recevabilité du dossier
- Etablissement d'une convention entre le Cofrac et le candidat

Evaluer

- Recevabilité opérationnelle
- Définition du programme d'évaluation
- Constitution d'une équipe d'évaluateurs adaptée
- Evaluation

Décider

- Examen du rapport d'évaluation au sein d'une commission ad hoc
- Formulation d'un avis soumis à décision

Notifier

- Notification de la décision par le directeur du Cofrac
- Délivrance d'une attestation précisant le champ et la durée de l'accréditation

A noter que la première accréditation ou accréditation initiale **est accordée pour une** durée maximale de 4 ans

A la fin de cette période de 4 ans, l'organisme accrédité est soumis à une évaluation de renouvellement à l'issue de laquelle son accréditation est reconduite en cas de succès pour une nouvelle période (5 ans au maximum)

### Son coût

Plusieurs types de dépenses :

- Les **coûts liés à vérification** de l'application des exigences de la norme NF X50-091 et réajustement si besoin
- Les **coûts liés à la mise en œuvre du dossier d'évaluation** - généralement **coût interne**
- Les coûts liés directement au COFRAC

⇒ **estimé à 17.000 € puis 4.000/an**

### Débat

Echanges sur le choix d'aller vers ce type de procédure

Si l'OPQMOC ne s'engage pas vers l'accréditation, que fait-on ?

L'assemblée souhaite être vigilant quant au coût de ce type de procédure et préfère s'y engager par phase

Dans un 1<sup>er</sup> temps, l'OPQMOC souhaite lancer la 1<sup>ère</sup> phase :

- Formalisation de la demande
- Examen de la recevabilité du dossier

***Vote lancement procédure COFRAC : Pour 76 - Contre 0 – Abstention 0***

Création d'un groupe référent COFRAC composé d'Isabelle JOUAN, Régis BONNET, Roger ROBICHON, Stéphane GAUTIER, Patrice BONAVENTURE et Pierre ROSSET.

## 5. BUDGET PREVISIONNEL

Recettes ..... 22.950,00 €

⇒ Base 120 cotisations/10 dossiers demande qualif/22 dossiers renouvellement qualif

Dépenses..... 18.400,00 €

Charges exceptionnelles ..... 17.000,00 € (cofrac)

Résultat prévisionnel..... -12.450,00 €

A souligner les charges exceptionnelles correspondent à la réalisation de la procédure d'accréditation sur cette année en sachant que celle-ci s'étalera plus sur 2 ans

***Vote budget prévisionnel : Pour 76 - Contre 0 – Abstention 0***

## 6. DEMANDE D'ADHESION SYNDICAT PROFESSIONNEL

L'OPQMOC a reçu une demande d'adhésion d'un nouveau syndicat professionnel, l'UNAMO en tant que membre adhérent suivant article 6 des statuts.

Il est rappelé que l'article 6 précise que c'est au Conseil d'Administration de valider une telle demande. Or, le CA souhaite qu'une telle décision soit réalisée de façon plus démocratique et propose que la décision appartienne à l'AG

Il est donc décidé de modifier l'article 6 des statuts de l'OPQMOC en précisant que toute demande d'adhésion sera prise à la majorité de l'AG.

*Vote Modification statuts : Pour 76 - Contre 0 – Abstention 0*

Dès lors, l'AG peut donc répondre à la demande de l'UNAMO

*Vote Adhésion UNAMO à l'OPQMOC : Pour 75 - Contre 0 – Abstention 1*

## 7. RESSOURCES DE L'OPQMOC

### **Rappel :**

- Cotisation annuelle des qualifiés : 150€
- Instructions des dossiers de demande de qualification : 330€
- Instructions des dossiers de renouvellement de qualification : 75€
- Membres honoraires : pas de cotisation si actif au sein de l'association

### **Participations annuelles autres**

Membres fondateurs SYNAMOB – CNAMOME

↳ Pas de cotisation membres de droit

Membres adhérents Syndicat ou Organismes Professionnels de la maîtrise d'œuvre en bâtiment

- Proposition 200 €
- Proposition 300 €

*Vote : Contre 68 - Pour - 8 Abstention 0*

*Vote : Pour 68 - Contre 8 - Abstention 0*

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Comment trouver des financements autres que ceux actuels ?

Proposition par le biais de formation ? Sous quelle forme ? Quels thèmes ?

Qu'est ce qui peut-être proposé e en dehors de la qualification

Suggestion voyage d'étude

Sondage auprès de l'assemblée max 3 jours et 300 € par personne

Mot de remerciement du Président, Christian BOUYER.